

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES



Séance du 16 septembre 2025

Dossier : 2025-CP500

Résumé des décisions prises

Personnes présentes :

Président : M. Patrice CHASSARD

Marie-Odile NOZIERES-PETIT

Yvon BOCHET, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Hubert DUBIEN,
Jérôme FARAMOND, Florent HAXAIRE, Bruno LEFEVRE, Alain MATHIEU, Christian
NAGEARAFFE, Didier TRONC

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Noémie ROUANET représentant le Commissaire du Gouvernement.

Christophe PINARD représentant la DGPE

Marie LELANDAIS représentant la DGCCRF

Agents INAO

Carole LY, Alexandra OGNOV, Marie GERAUT, Christelle MARZIN, Natacha MONE, Cathleen
ROBICHON

Sylvain REVERCHON

Clothilde SCHAEFFER H2COM

Membres excusé(es)

Catherine DUSSOL, Delphine GEORGELET, Anne LAURENT

Luc DONGE, Olivier NASLES, Michel OCAFRAIN

2025-CP501	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 24 juin 2025 La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 24 juin 2025 (10 votants - unanimité).
2025-CP502	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 24 juin 2025 La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 24 juin 2025 (10 votants - unanimité).
2025-CP503	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 18 août 2025 La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 18 août 2025 (10 votants - unanimité).
2025-CP504	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 18 août 2025 La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 18 août 2025 (10 votants - unanimité).
2025-CP505	AOP « Saint-Nectaire » - Demande de modification du cahier des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête - Vote du cahier des charges Le président Chassard sort de la salle et cède la présidence à M. Chambon. La commission permanente a pris connaissance de la demande. La commission permanente souligne que la motivation de la demande (prise en compte du renouvellement des générations) est légitime et que dans un contexte sanitaire tendu, l'obligation de naissance dans l'aire peut être une forte contrainte. Elle souligne que l'impact sur le produit de la disposition semble mineur. Une réflexion globale pourrait être menée dans la mesure où l'accumulation des exceptions démontre les limites de la disposition. La commission permanente a émis un avis favorable (12 votants - unanimité) au lancement de l'instruction. Elle a qualifié la modification de mineure (12 votants - unanimité). Elle a approuvé la modification du cahier des charges (12 votants - unanimité).

2025-CP506

AOP « Laguiole » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête

La commission permanente a pris connaissance de la demande.

L'évolution de la taille des fromages devra faire l'objet d'une attention particulière en termes d'impact sur le produit et de contrôle de la disposition.

Concernant l'évolution de 70g à 1kg des morceaux écroutés, cette demande pose question notamment en termes de traçabilité, considérant par ailleurs que la baisse du poids minimum à 15 kg permet déjà une optimisation des fromages vendus coupés. La commission permanente a demandé de s'assurer qu'en l'absence d'obligation de découpe dans l'aire, la traçabilité des fromages, surtout lorsqu'ils sont écroutés, reste garantie.

La fixation d'un seuil à 80% de MS pour les fourrages secs impliquera des contrôles analytiques qui peuvent être contraignants. La commission permanente a demandé d'examiner ce point au regard de l'autre disposition interdisant la conservation des fourrages sous film.

La commission permanente a débattu de l'augmentation de la productivité laitière par vache de 6000 litres à 7000 litres, s'inquiétant que cette augmentation se fasse au détriment de l'autonomie fourragère. La commission permanente souligne que la limitation de la production doit être en adéquation avec les ressources fourragères de l'aire et que dans un contexte de changement climatique, les exploitations doivent pouvoir gérer les aléas. Une question a été posée sur la valeur de la superficie minimale de SFP/vache.

Une réflexion visant à compenser la baisse d'autonomie fourragère par l'introduction d'autres mesures d'encadrement de la production de fourrages ou cultures dérobées pourrait être menée par l'ODG, en prenant éventuellement la forme d'un dispositif d'évaluation de l'innovation (DEI).

Une autre question est posée sur l'intérêt de la suppression des minéraux de la liste des aliments autorisés.

La commission permanente a demandé d'examiner la pertinence des dispositions encadrant la fertilisation (calcul sur 2 ans, absence d'encadrement de la fertilisation totale).

La faculté d'utiliser de la fécule de pomme de terre pendant l'affinage pose question, même si elle est réservée aux cas exceptionnels (comment contrôle-t-on le caractère exceptionnel ?). La commission permanente a souhaité s'assurer que la disposition n'est pas un palliatif à un problème survenu en amont dans la fabrication du fromage.

La commission permanente souligne que le dossier, ainsi que des travaux en cours d'instruction avec d'autres commissions d'enquête, pose des questions de fond pour la commission permanente. Si le contexte de changement climatique et de modifications temporaires à répétition est souligné, il est fait état de besoin d'orientations pour les commissions d'enquête. Jusqu'où peut-on aller au regard du contexte de changement climatique ? Peut-on entériner les dispositions issues des modifications temporaires ?

La nomination d'une commission d'enquête semble nécessaire mais il faut lui donner des orientations pour ne pas aller vers une diminution des exigences dans le cahier des charges.

Dans le contexte des différents débats du comité national sur le lait cru, il est également mentionné que l'intensification de la conduite des troupeaux pose des problèmes spécifiques à la production au lait cru.

	L'impact sur le produit des modifications demandées doit être analysé. La question du partage d'expérience issue des travaux conduits dans le cadre du RMT Fromages de terroir et d'autres travaux se pose afin de favoriser l'appropriation des résultats. Le président souligne que ce n'est pas tant l'homogénéité qui doit être recherchée que la cohérence, notamment en fonction des ressources du milieu. L'autonomie a une dimension économique en ce que les fourrages produits sur l'exploitation sont les moins coûteux. Le président conclut que ces discussions doivent avoir lieu avec l'ODG sur la base des débats de la commission permanente. La question de l'autonomie doit être abordée sur l'angle fourrages/concentrés (et légumineuses). La cohérence est à chercher entre potentialités du milieu et production. La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande (13 votants - unanimité). Elle a considéré que les modifications étaient majeures (13 votants - unanimité). Elle a approuvé la nomination d'une commission d'enquête chargée de cette instruction (13 votants - unanimité), composée de MM. Dongé (Président), Maret, Daniel et approuvé sa lettre de mission. Concernant la composition des commissions d'enquête et l'opportunité de faire des liens avec les commissions déjà désignées, des échanges entre commissions d'enquête pourraient être organisés le cas échéant pour assurer la cohérence entre les différents dossiers et les questions communes posées.
2025-CP507	AOP « Noix du Périgord » et AOP « Noix de Grenoble » - Demande de modification du cahier des charges - Saisine de la commission environnement - AOP « Noix de Grenoble » : ajout d'une demande de modification M. Nagearaffe sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. Une interrogation est formulée sur l'abaissement du 50% d'hygrométrie alors que le seuil maximal à 75% est maintenu (la variabilité des pratiques des opérateurs est mentionnée pour justifier cette fourchette) : il est demandé que l'absence d'impact sur la qualité du produit soit démontrée. Un membre des commissions d'enquête souligne qu'elles sont allées au bout des échanges et que les dispositions proposées justifient une saisine de la commission « Relation des SIQO avec leur environnement ». Il est demandé si le recours aux amendements organiques est abordé. La commission permanente a émis un avis favorable à la saisine de la Commission « Relation des SIQO avec leur environnement » (12 votants - unanimité). Elle a émis un avis favorable l'extension des missions de la commission d'enquête Noix de Grenoble et à l'approbation de sa lettre de mission modifiée (12 votants - unanimité).
2025-CP508	AOP « Roquefort » - Demande de modification du cahier des charges – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction – Saisine de la commission nationale scientifique, technique et innovation- Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête M. Faramond sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. La commission permanente a pris connaissance de la demande. Elle a posé des questions sur le déclassement des fromages.

	Des questions ont également été posées sur la finalité de la demande, certains considérant que les aspects techniques, économiques et sociaux ne sont pas évidents à la lecture du dossier. Pour certains, le taux de transformation en Roquefort, de 37% du lait seulement, chiffre en baisse, mais aussi l'intensification des pratiques, ne permettent pas non plus de comprendre la motivation de cette demande. Des questions sont posées sur l'encadrement des volumes concernés (20% par opérateur). Une question est posée sur l'intérêt de la monotraite en termes de valorisation du lait même si la teneur en MS est sans doute plus élevée. Des questions sont également posées sur le nombre de fabrications concernées par le DEI (seulement 6 fabrications en 2026 ?). Les 6 fabrications sont celles issues de monotraite exclusive. La commission permanente a posé des questions sur la proposition de protocole en lien avec les résultats des études disponibles. Par exemple, le lien entre monotraite et taux protéique est démontré alors que le taux protéique n'est pas examiné dans le protocole. La commission permanente a demandé de s'assurer que la limite des 1000 litres des cuves n'est pas contraignante pour les transformateurs. Une réflexion sur l'impact sur la quantité de lait disponible sur l'ensemble de l'aire devrait être pris en compte. La Directrice de l'INAO rappelle la procédure et notamment le fait que le dossier est soumis pour avis relatif au lancement de l'instruction, mais qu'ensuite la CSTI examinera le protocole. Elle mentionne que les retours d'expérience du secteur viticole ont permis de revoir la directive applicable aux AOP agroalimentaires en distinguant deux protocoles possibles selon que les données suivies sont relevées par le producteur ou un technicien. Elle signale en particulier la volonté que le dispositif permette aux producteurs d'être acteurs de l'innovation et qu'à ce titre, il faut que le protocole soit accessible et adapté à la mise en œuvre par les opérateurs. Certains mentionnent que dans le contexte de changement climatique, l'adaptation peut se faire par la monotraite et la réduction des volumes de lait produits. Ils soulignent que la question posée est intéressante et peut intéresser d'autres filières. La commission permanente a débattu de l'évaluation par les CEO, considérant que la qualité des AOP est plurielle et ne peut se réduire aux caractéristiques sensorielles du produit. Certains considèrent à ce titre que le contrôle organoleptique libératoire est contradictoire avec une approche systémique globale des AOP et de la qualité des AOP. En termes de procédure, il est précisé qu'une fois l'évaluation terminée, il faudra que le comité national se prononce sur l'opportunité d'une modification pérenne du cahier des charges, et qu'il pourra l'accepter ou la refuser à ce stade. La procédure prévue par la directive est rappelée. La Directrice rappelle en outre que la Directive prévoit un certain nombre de garde fous, notamment en termes d'impact sur le lien à l'origine. Il appartient à la commission permanente de valider, d'un point de vue des fondamentaux du signe, que le DEI permet le maintien dans le concept d'AOP. En conclusion, la commission permanente a émis un avis favorable (12 votants – unanimité) au lancement de l'instruction.
--	--

	Elle a également émis un avis favorable à la saisine de la Commission Scientifique, Technique et Innovation et approuvé sa lettre de mission (12 votants – unanimité).
2025-CP509	AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » - Identification des parcours - Nouveaux parcours et modification parcours identifiés - Renouvellement des parcours identifiés ou modifiés le 16 mars 2021 - 10ème année (19e campagne) La commission permanente a pris connaissance de la demande et approuvé (13 votants – unanimité) la liste des nouveaux parcours identifiés et la liste des parcours renouvelés en AOP.
2025-CP510	AOP « Noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » - Identification des parcours - Nouveaux parcours et modification parcours identifiés - Renouvellement des parcours identifiés ou modifiés le 1er décembre 2020 et le 15 mars 2021 - 10ème année (20e campagne) La commission permanente a pris connaissance de la demande et approuvé (13 votants – unanimité) la liste des nouveaux parcours identifiés et la liste des parcours renouvelés en AOP.
2025-CP511	AOP « Figue de Solliès » - Identifications parcellaires pour la campagne 2025 - 5ème campagne La commission permanente a pris connaissance de la demande et approuvé (13 votants – unanimité) la liste des parcelles proposées à l'identification au titre de la campagne 2025.
2025-CP512	AOP « Foin de Crau » - Identifications parcellaires pour la campagne 2025 - 5ème campagne Monsieur Tronc sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. La commission permanente a pris connaissance de la demande et approuvé (12 votants – unanimité) la liste des parcelles proposées à l'identification au titre de la campagne 2025.
2025-CP513	AOP « Huile d'olive de la vallée des Baux-de-Provence », AOP « Olives cassées de la vallée des Baux-de-Provence », AOP « olives noires de la vallée des Baux-de-Provence » - Identifications parcellaires pour la campagne 2025 - 6ème campagne La commission permanente a pris connaissance de la demande et approuvé (13 votants – unanimité) la liste des parcelles proposées à l'identification au titre de la campagne 2025.
2025-CP514	AOP « Coppa de Corse / Coppa de Corse – Coppa di Corsica », AOP « Jambon sec de Corse / Jambon sec de Corse – Prisuttu », AOP « Lonzo de Corse / Lonzo de Corse - Lonzu » - Demande de modification temporaire des cahiers des charges Le dossier n'ayant pas été finalisé à temps (demande finale reçue la veille), une séance sera organisée prochainement pour examiner la demande.

2025-CP5QD1

AOP « Chavignol », « Pouligny-Saint-Pierre », « Selles-sur-Cher » et « Valençay » - Projets de demandes de mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation d'une innovation

La commission permanente est informée des réflexions en cours en vue du dépôt d'une demande de DEI.

Un rappel sur l'historique des dossiers est fait.

La problématique de la situation sanitaire est reconnue, ainsi que le malaise des opérateurs et l'urgence à trouver une solution ; en revanche, le débat porte sur l'analyse du problème et les solutions proposées pour y remédier.

La nécessité de répondre aux difficultés des opérateurs est soulignée, ainsi que la volonté de les accompagner, sans renier les fondamentaux des AOP.

Il est souligné que la faculté de thermiser existe dans d'autres cahiers des charges, ce qui peut donner une impression de différence de traitement entre AOP.

En revanche, au regard de la politique de l'INAO en matière de lait cru, le sujet est difficile et l'impact sur les autres AOP est à prendre en considération. Il est rappelé que le lait cru constitue un des fondamentaux des AOP laitières depuis qu'elles sont gérées par l'INAO.

Certains soulignent que la production caprine est très intensive dans le secteur, avec le recours à une part importante de concentrés, et une faible place des fourrages, ce qui pose question en termes de système. La situation n'est pas la même dans les autres filières, au-delà du fait que les capacités de tri y sont plus importantes, du fait d'un encadrement plus strict des conditions de production dans les cahiers des charges et des systèmes d'élevage moins poussés.

La commission permanente regrette que les efforts n'aient pas été faits sur les conditions de production et les niveaux d'intensification, considérant par-là que la thermisation peut être une solution de facilité (et que le DEI est une voie pour y accéder). Elle considère que la réflexion sur la thermisation ne peut s'entendre sans une réflexion sur les conditions de production pour dés-intensifier (réduire la part de concentrés, augmenter la part de fourrages, améliorer les pratiques d'élevage...).

Certains membres considèrent que le traitement thermique peut être une solution pour les laits écartés mais il faut penser les conditions de production en vue d'une production au lait cru. Le double schéma peut fonctionner mais cela ne règlera pas les problèmes sans réflexion sur les systèmes. La place du producteur sera nécessairement impactée dans un tel schéma.

Certains soulignent enfin le risque de non-différenciation en cas de thermisation (par exemple entre du crottin et l'AOP crottin de Chavignol).

Il est souligné la faible implication des éleveurs, et la difficulté à échanger directement avec eux. Le contexte régional, où la filière laitière caprine est souvent une voie de diversification d'une production céréalière majoritaire, est également souligné.

Des questions sont posées sur la pertinence de l'outil DEI, considérant que la thermisation ne répond pas à la définition d'une innovation : plusieurs interventions soulignent que la demande ne relève pas d'un DEI, car elle n'est pas innovante et remet en cause le lien au terroir, considérant que la clef de voute de ces AOP et de leur lien au terroir est le recours au lait cru. La directive prévoit d'ailleurs que le lien à l'origine ne peut être modifié par un DEI.

La logique sous-jacente semble en contradiction avec l'objectif du DEI en tant qu'outil d'adaptation au changement climatique, au maintien de la biodiversité, à la prise en compte des enjeux sanitaires.

La commission permanente a considéré que le DEI ne permettait pas de régler l'urgence de la situation dans la mesure où il s'inscrit dans un pas de temps de moyen terme.

Il est souligné que la problématique de pression sanitaire des productions au lait cru devient de plus en plus prégnante, le sujet subit une montée en pression et s'élargit dans d'autres secteurs. Ces questions rencontrent par ailleurs d'autres questions liées aux maladies émergentes.

Toutefois, la commission permanente rappelle que la réunion du 8 octobre du groupe « Lait cru » a permis la signature par toutes les structures concernées d'un courrier adressé aux ministres en charge de l'Agriculture et de la Santé pour acter l'urgence de la situation autour du lait cru, alerter sur la situation du lait cru qui est en danger, et la nécessité d'accompagner les opérateurs qui n'y arriveront pas seuls. Un soutien de l'administration et des politiques est demandé. Elle a considéré que cette proposition de réponse masque toutes les autres questions de filière, ce qui n'est pas acceptable pour la commission permanente.

La Directrice de l'INAO soulève plusieurs points d'attention :

- C'est un dossier spécifique sur une filière où le dialogue a été compliqué / les pratiques concernent des problèmes (Listéria, Salmonelle...) sur lesquels on sait agir ;
- Le lien à l'origine de ce produit s'appuie sur la présence de lait cru dans le lien au terroir. Thermiser porterait donc atteinte au lien au terroir ;
- Elle appelle à la cohérence au regard du sujet général du lait cru : des actions ont été menées pour interpeler les politiques via une démarche collective, et construire un plan d'action (plan qui inclut des moyens de court terme et de long terme : question des délais d'analyse, règles de gestion, question économique - PSIC, système de mutualisation...).

Par volonté de transparence, la commission permanente juge qu'il faut dire oui ou non aux ODG plutôt que de laisser travailler sur le DEI pour rien.

Plusieurs leviers existent à court terme (harmonisation règles de gestion, plan de surveillance, ...) si le soutien politique demandé est obtenu.

Il est néanmoins fait le choix de répondre à l'ODG sur le DEI pour ne pas faire travailler les ODG pour rien.

A ce stade, et même si le dossier est incomplet la commission permanente considère que le DEI n'est pas une solution de court terme du fait même de la procédure. Si le DEI n'est pas adapté et une réouverture du cahier des charges envisagée, la commission permanente considère que la question des pratiques d'élevage doit être travaillée en priorité. Sous cette réserve de réouverture du cahier des charges sur les pratiques d'élevage, certains ont évoqué l'octroi d'une dérogation temporaire permettant la thermisation. La base juridique d'une telle dérogation reste cependant à expertiser.

En conclusion, la commission permanente considère qu'au regard de la directive, le DEI proposé ne correspond pas aux règles fixées (au-delà du caractère incomplet du dossier).

La seule solution serait donc une réouverture du cahier des charges intégrant une réflexion sur les pratiques et en cohérence avec le lien à l'origine.